



## **Concours de recrutement du second degré**

### **Rapport de jury**

---

## **CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE TECHNOLOGIQUE (CAPET) CONCOURS INTERNE ET CAER**

### **Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES**

#### **Session 2016**

Rapport de jury présenté par :  
Monsieur Jean-Pascal DUMON,  
Président du jury

# Sommaire

<b>1. Renseignements statistiques</b>	<b>Page 3</b>
<b>2. Epreuve d'admissibilité</b>	<b>Page 5</b>
<b>3. Epreuve d'admission</b>	<b>Page 8</b>
<b>Conclusion générale</b>	<b>Page 11</b>
<b>Annexes : exemple de sujet d'admission</b>	<b>Page 12</b>

## **1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :**

### **Concours : CAPET interne**

Nombre de candidats inscrits	133
Nombre de candidats présents et non éliminés	47 (35,34% des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	25 (53,19% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	23
Nombre de candidats proposés pour l'admission	14
Rappel : Nombre de postes	14

#### **Epreuve d'admissibilité**

- Note la meilleure	13,67/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	10,18 /20
- Barre d'admissibilité	07,67/20

#### **Epreuve d'admission**

- Note la meilleure	16,14/20
- Moyenne des notes des candidats admis	11,27/20
- Barre d'admission	09,47/20

### **Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)**

Nombre de candidats inscrits	39
Nombre de candidats présents et non éliminés	27 (69,23 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	18 (66,67 % des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	18
Nombre de candidats proposés pour l'admission	8
Rappel : Nombre de postes	8

#### **Epreuve d'admissibilité**

- Note la meilleure	16/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	12,8/20
- Barre d'admissibilité	08/20

## Epreuve d'admission

- Note la meilleure	16,47/20
- Moyenne des notes des candidats admis	13,27/20
- Barre d'admissibilité	11,56/20

## **2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'ÉPREUVE**

Les épreuves du concours interne du CAPET ont été définies dans l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (paru au journal officiel du 6 janvier 2010) et complété par l'arrêté du 27 avril 2011.

Conformément à l'annexe II bis « épreuve d'admissibilité » de cet arrêté, l'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

### **2.1. Attendus de l'épreuve**

**Le jury rappelle que :**

Le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

Le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et exploitables dans la discipline du concours ;
- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours (classe de seconde en enseignement d'exploration « Santé Social », classes de première et terminale baccalauréat ST2S, BTS ESF, DE CESF, BTS SP3S, DTS IMRT).

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés et pertinents au regard de l'activité pédagogique décrite.

L'authenticité des situations décrites et des documents présentés doit être attestée par le chef de l'établissement dans lequel le candidat les a mis en œuvre.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Le programme, identique à celui du CAPET externe, est consultable dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial n° 7 du 8 juillet 2010.

## **2.2. Observations**

Le jury a noté de grandes disparités dans les dossiers RAEP transmis par les candidats : de bons, voire d'excellents dossiers, côtoient des dossiers ne correspondant pas aux attentes de l'épreuve.

### **Concernant le fond du dossier, le jury insiste sur la nécessité d'éviter :**

- des dossiers non conformes ne comportant pas de réalisation pédagogique en seconde partie ;
- la présentation de dossiers visant les concours d'autres disciplines (CAPLP STMS...);
- la présentation du parcours professionnel sous forme d'un CV ou d'une fiche de poste sans faire le lien avec les compétences de l'enseignant de STMS ; il ne suffit pas de citer l'expérience professionnelle pour qu'une compétence en soit dégagée ;
- une activité prenant appui sur des référentiels ou programmes hors du champ disciplinaire (baccalauréat professionnel ASSP, SPVL, écoles de travailleurs sociaux...) ou obsolètes ;
- une absence de référence au programme, une absence ou un excès d'objectifs, un manque de repères dans la progression annuelle ;
- une abondance de concepts psychopédagogiques non maîtrisés ou non réinvestis dans la démarche pédagogique présentée ;
- une absence de présentation des actions pédagogiques concrètement réalisées (objectifs, supports, consignes...)
- des documents pédagogiques n'éclairant pas l'analyse, non actualisés, non référencés ou exclusivement extraits de manuels scolaires ;
- une démarche pédagogique uniquement descriptive, non réalisable ou ne correspondant pas au niveau visé ;
- un défaut d'analyse réflexive et argumentée, d'une prise de recul, d'une critique de la situation pédagogique et d'une remédiation ;
- la présentation d'évaluations dénuées de sens ou l'absence d'évaluation ;
- une absence de prise en compte de la diversité des élèves voire de la classe ;
- une absence de référence aux enjeux professionnels ou à la poursuite d'études ;
- des jugements de valeur en contradiction avec l'exercice du métier d'enseignant ;
- une confusion entre connaissances et compétences ;
- l'absence de transversalité avec les autres disciplines.

### **A propos de la forme du dossier, le jury rappelle la nécessité de :**

- respecter les consignes : nombre de pages total, nombre de pages pour chaque partie, marges, police et interligne...
- justifier et paginer le texte ;
- relier les deux exemplaires de dossiers présentés ;
- veiller à la qualité de l'expression écrite (syntaxe, orthographe).

**En outre, le jury recommande au candidat qui n'enseigne pas dans la discipline technologique du concours** de rencontrer une équipe pédagogique de STMS, d'assister à une séance pédagogique et d'en expérimenter au moins une, à partir de laquelle il construira la seconde partie de son dossier de RAEP.

En aucun cas, le candidat ne doit reproduire une séance pédagogique construite et mise en œuvre par un autre professeur ; il doit au contraire présenter une réalisation pédagogique personnelle qu'il a menée auprès d'élèves ou d'étudiants sous sa responsabilité.

Le jury a apprécié les quelques dossiers présentant des pédagogies qui décrivent une démarche permettant de rendre l'élève acteur de son apprentissage.

### 3. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

#### 3.1. Caractéristiques de l'épreuve

Les candidats ont travaillé sur deux sujets différents (un exemple est joint en annexe) :

- l'un portant sur le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de terminale baccalauréat ST2S, en référence au BO n°33 du 13 septembre 2012,
- l'autre sur le référentiel du BTS « Services et Prestations des secteurs sanitaire et social » (SP3S) en deuxième année, en référence au BO n°31 du 6 septembre 2007.

L'épreuve se déroule en deux temps, la préparation de l'épreuve et la soutenance orale.

**La préparation de l'épreuve dure 5 heures** pendant lesquelles les candidats :

- s'approprient le sujet ;
- réalisent les travaux pratiques correspondant à la compétence liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- préparent la séquence de formation en lien avec les travaux pratiques et ainsi qu'une séance détaillée ;
- préparent l'exposé.

**L'oral face aux membres du jury dure 1 heure, il est composé de deux parties :**

Un exposé de 30 minutes et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectifs :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques et de mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutive de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

La démarche menée par le candidat lors des travaux pratiques et les résultats des investigations conduites doivent apparaître dans la présentation orale.

Comme précisé dans l'arrêté du 27 avril 2011, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) peut être réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

#### 3.2. Attendus de l'épreuve

Pour cette épreuve, le jury a évalué à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux sujets proposés et les capacités du candidat à justifier ses choix et à les argumenter.

Il est indispensable que les candidats aient une maîtrise approfondie des contenus scientifiques du domaine sanitaire et social correspondant au niveau du concours pour dispenser un enseignement adapté.

Les candidats n'ayant pas d'expérience de cet enseignement doivent faire un travail de recherche et dans la mesure du possible d'observation pédagogique *in situ* sur la série ST2S et les formations post-bac (BTS ESF et SP3S) avant de se présenter au concours.

Il est donc indispensable pour le candidat de connaître les programmes et référentiels des enseignements qui peuvent être confiés à un professeur de sciences et techniques médico-sociales :

- enseignement d'exploration « Santé et social » en classe de seconde ;
- enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série ST2S ;
- divers enseignements des BTS ESF et BTS SP3S.

En effet, même si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la séquence, il est essentiel que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve. Pour concevoir une séquence pédagogique cohérente, le candidat doit avoir intégré les objectifs de formation et les finalités des enseignements et des diplômes préparés. La diversité scolaire et l'hétérogénéité des classes sont également à prendre en compte.

Par ailleurs, la maîtrise de l'outil informatique est indispensable pour parvenir à réaliser les investigations des travaux pratiques du sujet.

Lors de l'exposé :

- il est nécessaire d'élaborer une introduction, un développement structuré et une conclusion ;
- la démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration des travaux pratiques demandés lors de l'épreuve doit être présentée ;
- les résultats des investigations et leur analyse doivent être présentés et utilisés, tout ou partie, pour la construction de la séquence ;
- une justification des choix pédagogiques et didactiques est attendue pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, le jury recherche la capacité du candidat à :

- préciser certains points de l'exposé ;
- expliquer et justifier ses choix dans un esprit d'ouverture et avec une prise de recul.

Les questions du jury ont pour but d'évaluer le candidat et ne servent en aucun cas à le piéger.

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de certaines prestations tant dans l'élaboration du TP, que de l'exposé et de l'entretien, intégrant une approche réaliste et concrète du métier d'enseignant :

- dans le champ disciplinaire avec une bonne maîtrise des connaissances, une logique des contenus de formation exposés.
- dans le champ pédagogique avec une approche opérationnelle des activités proposées aux élèves, une approche transversale et interdisciplinaire des contenus de

formation, une capacité à proposer des séquences et séances réalistes, une prise en compte de la diversité des élèves, une capacité à prendre du recul dans les méthodes de travail, une qualité et une pertinence de certaines productions proposées, la mise en place d'évaluations adaptées et conformes au niveau attendu.

Les prestations orales ont permis de mettre en évidence la capacité à l'autoévaluation et à l'analyse, les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue, le dynamisme de certains candidats.

Cependant, pour d'autres candidats, le jury a constaté :

- une méconnaissance des programmes et référentiels;
- des connaissances disciplinaires insuffisantes pour transmettre les savoirs aux élèves;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation utilisée lors des travaux pratiques, un manque de prise de recul par rapport aux sources et résultats des recherches, l'absence de réinvestissement des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une maîtrise insuffisante des finalités des formations en lien avec la spécialité du concours ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte :
  - le niveau de la formation,
  - les éléments des programmes ou des référentiels ;
- des constructions de séquences et séances imprécises ou irréalisables ou mal situées dans la progression annuelle (difficulté, durée) ;
- des exposés non structurés (absence d'introduction et de conclusion), sans argumentation ni justification des choix ;
- la présentation sans maîtrise de certains concepts pédagogiques ;
- l'utilisation non pertinente et non argumentée des outils et des supports ;
- des évaluations données sans raison ni lien avec les objectifs de la séquence, et sans informations sur les modalités et les contenus ;
- une mauvaise gestion du temps lors de l'exposé ne permettant pas de présenter la séance.

## CONCLUSION GENERALE

La session 2016 des concours CAPET interne STMS et CAER STMS a admis 22 candidats pour les 22 postes offerts par le Ministère de l'Education nationale ce qui représente un taux de réussite de **29,7 %** (74 candidats présents à l'épreuve d'admissibilité).

Que tous ces candidats soient félicités par l'ensemble du jury.

Pour l'épreuve d'admissibilité, la plupart des dossiers de RAEP respectait la définition d'épreuve, notamment en termes de forme.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises. Il rappelle l'importance d'un dossier respectant la définition d'épreuve y compris en ce qui concerne la forme.

La réunion qui s'est déroulée la veille de l'épreuve et qui permet aux candidats de prendre connaissance de l'organisation de l'épreuve dans le temps et dans l'espace a, à nouveau, été fort appréciée par ces derniers.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés en adéquation avec la définition des épreuves.

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

L'expérience d'enseignement et une préparation sérieuse et rigoureuse ont conduit un grand nombre de candidats à un bon degré de connaissances des programmes/référentiels et à une pratique pédagogique appréciable.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

Les candidats admis ont révélé des compétences attendues de la part d'un enseignant : analyse et exploitation efficace des documents, maîtrise des outils numériques, présentation synthétique, rigoureuse et convaincante des argumentations, maîtrise des contenus et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

*Le jury tient à remercier, madame la Proviseure, monsieur le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, et l'ensemble des personnels du lycée Mathias de Chalon-sur-Saône pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours. Ce concours s'est déroulé dans d'excellentes conditions.*

**EXEMPLE DE SUJET  
SESSION 2016**

**CAPET INTERNE**

**SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES**

**Épreuve pratique d'admission**

**Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat**

Travaux pratiques : quatre heures

Préparation de l'exposé : une heure

Exposé : trente minutes

Entretien : trente minutes

Vous enseignez en **2<sup>nd</sup>e** année de section de technicien supérieur « **Services et prestations des secteurs sanitaire et social** » (BTS SP3S), le module **C « Prestations et services »**.

Vous concevez et organisez une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques. Vous présentez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de cette séquence.

Les compétences à développer dans cette séquence sont **liées à la partie 3 « Droits aux prestations » et plus particulièrement au thème 3.3 « Prestations d'action sociale »**.

Cette séquence a pour objectif de montrer l'intérêt de coordonner les interventions des différents acteurs en action sociale.

## Travaux pratiques (4 heures)

La Carsat de Bourgogne Franche-Comté (anciennement Cram), la MSA de Franche-Comté, la Caisse régionale MSA de Bourgogne et le RSI Franche-Comté ont créé en 2006, le Groupement d'Intérêt Économique «Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées » (Gie IMPA).

Le RSI de Bourgogne a rejoint le Gie IMPA depuis le 26 février 2013.

Laboratoire d'idées des caisses de retraite, le Gie IMPA est devenu un acteur majeur du maintien à domicile des personnes âgées non dépendantes (GIR 5 et 6) dans le prolongement de la politique d'action sanitaire et sociale de ses membres.

[...] La mutualisation de ses moyens et de ses compétences concourt ainsi à :

- coordonner une politique de maintien à domicile des personnes âgées GIR 5 et 6 ;
- rendre lisible la politique d'action sanitaire et sociale, tant auprès des bénéficiaires que des partenaires ;
- intervenir avec un personnel spécialisé aux compétences et à l'éthique reconnues en action sociale.

[...]

Présentation, Valeurs et missions. In Gie-Ingénierie Maintien à Domicile des personnes âgées [en ligne]. Disponible sur : <http://gie-impa.fr>, (consulté le 23 novembre 2015).

### Consigne de l'activité de travaux pratiques :

**Vous recherchez les différents acteurs de l'action sociale en faveur des personnes âgées et les prestations qu'ils proposent.**

Les résultats de vos investigations pourront être imprimés.

### Vous disposez de :

- **1h en salle de préparation pour :**
  - vous approprier le sujet ;
  - préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).
- **1h30 en salle de TP multimédia** pour réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet.
- **1h30 en salle de préparation pour :**
  - finaliser votre activité de travaux pratiques ;
  - envisager la préparation de la séquence d'enseignement en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une séance de formation.

## Conception et présentation d'une séquence de formation (2 heures)

**Vous disposez d'1 heure pour :**

- préparer votre exposé oral.

**Vous disposez d'1 heure devant le jury pour un exposé et un entretien**

**Durant l'exposé de 30 minutes, vous :**

- explicitez votre démarche méthodologique ;
- mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
- décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

**Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené(e) à :**

- préciser certains points de votre présentation ;
- expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

### ANNEXES

**Annexe 1 - Livret de synthèse d'évaluation (extrait).** In Gie-Ingénierie Maintien à Domicile des personnes âgées [en ligne]. Disponible sur : <http://gie-impaf.fr>, (consulté le 23 novembre 2015).

**Annexe 2 - Dépliant Sortie d'hospitalisation - Coordonner le retour à domicile des personnes âgées.** In Gie-Ingénierie Maintien à Domicile des personnes âgées [en ligne]. Disponible sur : <http://gie-impaf.fr>, (consulté le 23 novembre 2015).

## Annexe 1 - Livret de synthèse d'évaluation (extrait)

**Livret de synthèse d'évaluation (extrait).** In Gie-Ingénierie Maintien à Domicile des personnes âgées [en ligne].  
Disponible sur : <http://gie-impa.fr>, (consulté le 23 novembre 2015).



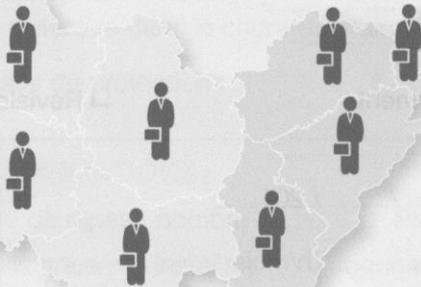
### PROGRAMME DE PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES (PPAPA)

Le PPAPA a vocation à déployer des actions collectives de prévention santé (santé globale, nutrition, mémoire, aide aux aidants, équilibre et sommeil).

Ce programme permet la réalisation d'environ **250 actions par an auprès de 4 500 bénéficiaires.**



### ÉVALUATION GLOBALE DE BESOINS D'AIDE À DOMICILE



Intervenant sur l'intégralité de la Bourgogne et de la Franche-Comté avec 30 professionnels formés, le Gie IMPA réalise entre **15 000 et 18 000 évaluations par an** (risques domestiques & adaptation de l'habitat, messages de prévention & orientation vers des actions collectives, préconisations d'aides humaines & matérielles, etc.).

### SORTIE D'HOSPITALISATION

Ce dispositif, développé par le Gie IMPA, peut accompagner et sécuriser votre retour à domicile dès votre sortie d'hospitalisation au moyen de prestations adaptées (aides humaines, aides techniques).

Droits des usagers de la santé



### TÉLÉASSISTANCE

Étude et campagne de communication visant à promouvoir cette technologie.



## Annexe 2 - Dépliant « sortie d'hospitalisation » Coordonner le retour à domicile des personnes âgées

In Gie-Ingénierie Maintien à Domicile des personnes âgées [en ligne]. Disponible sur : <http://gie-impa.fr>, (consulté le 23 novembre 2015)

### Coordonnées des services administratifs des caisses de retraite

**CARSAT Bourgogne et Franche-Comté**

Assurance retraite : 3960

de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (15h le vendredi)  
après le message d'accueil, tapez 2, puis le numéro  
de votre département de résidence, puis tapez 3

Fax 03 80 70 51 05

**FRANCHE-COMTÉ**

**MSA**

Tél 03 84 96 31 01

Fax 03 84 96 31 96

Mail : [ass\\_bf@franchecomte.msa.fr](mailto:ass_bf@franchecomte.msa.fr)

**RSI**

Tél 36 48 (après le message d'accueil, tapez 3, puis 4)

Fax 03 81 56 17 21

Mail : [ass@franchecomte.rsi.fr](mailto:ass@franchecomte.rsi.fr)

**BOURGOGNE**

**MSA**

Tél 03 80 63 22 46

Fax 03 80 63 23 58

Mail : [secretariatass.gripint@bourgogne.msa.fr](mailto:secretariatass.gripint@bourgogne.msa.fr)

**RSI**

Tél 36 48 (après le message d'accueil, tapez 3, puis 4)

Fax 03 80 77 53 50

**POUR PLUS D'INFORMATIONS :**

Tél 03 81 48 56 20 - Fax 03 81 48 56 29

[www.gie-impa.fr](http://www.gie-impa.fr)

## SORTIE D'HOSPITALISATION

[www.gie-impa.fr](http://www.gie-impa.fr)

### Coordonner le retour à domicile des personnes âgées

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent avec

[www.gie-impa.fr](http://www.gie-impa.fr)

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

# DISPOSITIF SORTIE D'HOSPITALISATION

## Coordonner le retour à domicile des personnes âgées

La prestation sortie d'hospitalisation a été créée début 2007 par le Groupement d'intérêt économique *Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées (Gie IMPA)*. Elle a pour objectif de faciliter le retour à domicile des personnes âgées retraitées, Gir 5 et 6. Ce dispositif permet sous certaines conditions de bénéficier d'une aide à domicile et/ou d'un financement pour des aides techniques.

Le Gie IMPA est constitué de la Carsat Bourgogne et Franche-Comté, de la Caisse MSA de Franche-Comté, de la Caisse régionale MSA de Bourgogne, du RSI de Franche-Comté et du RSI de Bourgogne.

### ■ Principes fondamentaux du Gie IMPA

- coordonner et organiser une politique de maintien à domicile des personnes âgées Gir 5 et 6 ;
- rendre lisible la politique d'action sociale vieillesse en faveur des bénéficiaires des différents organismes de protection sociale ;
- intervenir avec un personnel spécialisé au savoir-faire, aux compétences et à l'éthique reconnus en matière d'action sociale ;
- développer des actions de prévention individuelles et collectives.

### ■ Objectifs du dispositif de retour à domicile

L'hospitalisation d'une personne âgée peut être le révélateur de difficultés relatives à l'évolution de son état de santé ou à ses conditions de vie.

Les sorties mal préparées sont facteurs d'aggravation d'un vieillissement pathologique, d'où la nécessité de repérer les besoins et les manques avant la sortie. Pour éviter des réhospitalisations précoces ou inadaptées et faciliter le retour à domicile, il convient de développer dès l'admission dans un établissement de santé, et au plus tard 48 heures avant la sortie, un dispositif coordonné de préparation et d'accompagnement au retour à domicile.

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- d'anticiper et de préparer le retour à domicile ;
- de réaliser l'évaluation continue des besoins pendant l'hospitalisation et à la sortie ;
- d'apporter un appui concerté et coordonné à la personne et à sa famille pour qu'elle accède aux soins et aux aides dont elles ont besoin.

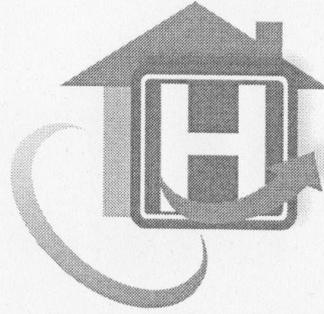
### ■ Le public cible

Le dispositif s'adresse aux personnes âgées retraitées à titre principal, Gir 5 et 6, domiciliées en Bourgogne et en Franche-Comté, **présentant au moins 2 critères de fragilité**, pour lesquelles la sortie ne peut s'envisager sans un dispositif coordonné entre l'établissement et le domicile.

#### Critères de fragilité

- Gir 4 avec pronostic de récupération (Gir 5-6, dans les 3 mois qui suivent l'hospitalisation) ;
- Isolement social, familial, géographique
  1. la personne vit seule ou avec une personne dépendante,
  2. la personne n'a pas de famille à proximité ou disponible,
  3. la personne n'a pas de voisin aidant,
  4. il n'y a pas de commerce à proximité,
  5. la personne n'a pas la possibilité de prendre un moyen de transport ;
- La personne a vécu un événement déstabilisant récemment (veuvage, placement du conjoint...) ;
- L'habitat n'est pas totalement adapté (chauffage, sanitaires) ;
- La personne aura des difficultés à effectuer au moins une des tâches de la vie quotidienne (ménage, courses, habillage, nécessité d'une présence lors de la toilette, de la préparation aux repas, ou pour effectuer les démarches administratives).

## Annexe 2 (suite)



### ■ Conditions de prise en charge

L'aide au retour après hospitalisation est une prestation extra-légale d'action sociale. Elle est soumise à certaines conditions administratives :

- résider dans la circonscription des caisses de retraite concernées ;
- ne pas bénéficier de l'APA, de la PSD, d'un avantage de tierce personne ou ne pas avoir de dossier en cours d'instruction ;
- percevoir :
  - soit un avantage vieillesse du régime agricole ou du régime des indépendants, considéré comme droit principal ou droit propre ;
  - soit avoir cotisé au minimum 75 trimestres au régime général de Sécurité sociale si plusieurs régimes de retraite, ou simple appartenance au régime général.

### ■ L'organisation du dispositif

Le dispositif repose, d'une part, sur une articulation formalisée entre les services de l'établissement de santé et le Gie IMPA, en lien avec les prestataires de service et le réseau partenarial local et d'autre part, sur une aide à la personne reposant sur une approche globale de l'évaluation de ses besoins dans le cadre d'un plan de sortie d'hospitalisation.

Le dispositif permet d'élaborer un plan de sortie établi dans le cadre de démarches coordonnées entre les soignants, la personne, sa famille, les services sociaux et les intervenants à domicile et en toute transversalité. Il prend appui sur un signalement établi par le référent sortie d'hospitalisation (assistant social, médecin, infirmier, équipe mobile, etc.).

**Les établissements de santé**, en lien avec leur référent, s'engagent à :

- identifier précocement les personnes remplissant les conditions ;
- procéder à l'évaluation des besoins ;
- élaborer un plan de sortie, au moins 48 heures avant le retour à domicile, (besoins en aide à domicile ou en matériel de première nécessité) et le transmettre aux services administratifs Carsat/MSA/RSI au minimum 48 heures avant la sortie du patient ;
- éviter les sorties le vendredi en fin d'après-midi et les week-ends. A défaut, la famille s'engage à assurer le maintien à domicile pendant le week-end.

### ■ Les organismes de protection sociale

- informer le référent de l'établissement de santé de la condition administrative d'éligibilité au dispositif (fax ou mail) ;
- notifier la décision de prestation accordée en quatre exemplaires (personne aidée, prestataire, assistant social, référent de l'établissement) ;
- assurer le paiement des prestations.

Dès réception du plan de sortie, les services sociaux procèdent à l'évaluation téléphonique des besoins des personnes dans les deux jours suivant la sortie. Pour les plus fragiles d'entre eux, une visite à domicile peut être programmée.

Ils contribuent à la mise en oeuvre de ce plan d'aide en lien avec le réseau local, assurent un retour d'information au service demandeur de l'intervention.

### ■ Les aides possibles

En complément des heures d'aide à domicile accordées par les mutuelles qui sont prioritaires :

- jusqu'à 25 heures d'aide à domicile effectuées dans la limite de 12 semaines après la date de sortie du patient ;
- et/ou la mobilisation de deux forfaits (100 euros ou 200 euros) pour l'achat de petit matériel nécessaire au retour à domicile (petites aides techniques par exemple).

#### → A NOTER

*Les aides préconisées sont soumises à conditions de ressources selon le barème CNAV en vigueur qui prend en compte la situation économique et familiale de la personne. Une participation financière est demandée au retraité en fonction du montant de ces aides.*